



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 5 février 2015		Zone H1-028					
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>							
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>							
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-			
	Nombre maximal de logements	1	1	-			
H3 Maison de chambre et pension (maximum de 5 chambres en location)							
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>							
R1 Activité récréative à faible impact							
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>							
F3 Conservation du milieu naturel							
<b>USAGES PARTICULIERS</b>							
<b>Spécifiquement permis</b>							
Gîte touristique de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"							
<b>Spécifiquement interdit</b>							
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"							
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>							
<b>Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>				
Marge de recul avant minimale	6 m						
Marge de recul avant maximale	10 m						
Marge de recul latérale minimale	2 m						
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m						
Marge de recul arrière minimale	8 m						
<b>Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>				
Hauteur minimale	1 étage et 6 m						
Hauteur maximale	2 étages et 10 m						
Superficie minimale de plancher au sol	60 m <sup>2</sup>						
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>							
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel						
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.						
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement							
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>				<b>Zone H1-028</b>			